

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1865.

Rapport fait par M. Van Schoor, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la demande de grande naturalisation du sieur Pierre-Joseph Erneste, demeurant à Mons.

(Voir le N° 62 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, le Baron OSY, M. LONHIENNE, le Baron GRENIER, le Comte MAURICE DE ROBIANO, et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le sieur Pierre-Joseph Erneste, né à Mons en 1802, a perdu sa qualité de Belge pour avoir pris du service militaire à l'étranger, sans autorisation du Roi. Il demande à la Législature de vouloir bien, au moyen de la grande naturalisation, le remettre en possession des droits inhérents à l'indigénat.

L'impétrant, étant au service militaire belge, a été condamné, le 9 octobre 1846, à quinze jours de prison du chef de désertion; à l'expiration de sa peine, il fut réintégré au corps dont il faisait partie. Le 18 décembre 1848, il quitta l'armée en vertu d'un congé définitif.

En 1849, libre de tout engagement militaire, en Belgique, le sieur Erneste s'enrôla dans la légion étrangère de France; il fit la campagne de Crimée, et, décoré de la médaille militaire, il fut libéré honorablement du service étranger.

Votre Commission, fidèle à ses antécédents, croit devoir vous proposer de rejeter la demande de grande naturalisation que vous adresse le sieur Erneste, lequel, du reste, se trouve dans l'impossibilité d'acquitter le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants, contrairement aux conclusions du Rapport de sa Commission des Naturalisations, a, dans sa séance du 3 février 1865, pris en considération la demande du sieur Erneste, à la majorité de 34 suffrages contre 32.

Le Président,
Baron DE TORNACO.

Le Rapporteur,
J VAN SCHOOR.